



COMPTE-RENDU

n° 03/2022

CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 31 MARS 2022

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunit, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, le Jeudi 31 mars 2022, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DURAND, Maire.

Sont présents : Anne BABIN, Benjamin BESSONE, Maxime BEZE, Brigitte BOUBAULT, Hervé BRACQUEMOND, Clarisse CARL, Bruno CHESNEAU, Pascaline DEVIGE, Jean Pierre DURAND, Jean-Christophe DURU, Michel FAUGOUIN, Christine FRAMBOISIER, Jocelyne GASCHAUD, Evelyne GODARD, Stéphanie JOLLIVET, Chantal PUÉ, Nathalie VAMPOUCHE.

Absents excusés : Laura ALIPAZ, Olivier BEAUDET, Patrick COLLADANT, Frédéric DIAS, Jessy FOISNON, Isabelle HERMELIN, Grégory LE BAGOUSSE, Manuel LOBATO, Octavie ONRAEDT, Charles TETU,

Pouvoirs : Olivier BEAUDET à Jocelyne GASCHAUD, Frédéric DIAS à Hervé BRACQUEMOND, Jessy FOISNON à Christine FRAMBOISIER, Isabelle HERMELIN à Clarisse CARL, Grégory LE BAGOUSSE à Stéphanie JOLLIVET, Manuel LOBATO à Bruno CHESNEAU, Octavie ONRAEDT à Chantal PUÉ, Charles TETU à Michel FAUGOUIN.

Jocelyne GASCHAUD est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire ouvre la séance à Vingt Heures et Trente Minutes (20 h 30)

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

2022- 09 : Demande de subvention : programme de voirie et de développement des liaisons douces : Grolle et Sablons 2022

Monsieur le Maire expose le projet de programme de voirie et de développement des liaisons douces rue de la Grolle et rue des Sablons 2022.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 784 825 € HT soit 941 790 € TTC.

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à des aides de l'Etat (DETR/DSIL), du Département, de la Région Centre-Val de Loire via le CRST du PETR pays Loire Beauce et s'inscrit dans les préconisations du Plan France Relance Vélo.

Considérant l'avis favorable de la commission travaux du 13 janvier 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide pour soutenir financièrement cet investissement :

- D'adopter le projet – « programme de voirie et développement des liaisons douces : Grolle et Sablons 2022 » - pour un montant de 941 790 € TTC.
- D'adopter le plan de financement ci-dessous

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Maîtrise d'œuvre	51 000 €	61 200 €	Etat	274 689 €
Travaux Grolle	319 590 €	383 508 €	Région Centre-Val de Loire via CRST du PETR	121 822 €
Travaux Sablons	414 235 €	497 082 €	Département	74 384 €
			Plan France Relance Vélo	156 965 €
			Autofinancement	156 965 €
Total	784 825 €	941 790 €	Total	784 825 €

- De solliciter une subvention de 274 689 € auprès de l'État, correspondant à 35 % du montant du projet.
- De solliciter une subvention de 121 822 € auprès de la Région Centre-Val de Loire via le CRST du PETR Pays Loire Beauce
- De solliciter une subvention de 74 384 € auprès du Département du Loiret, correspondant à 9 % du montant du projet.
- De solliciter une subvention de 156 965 € auprès du Plan France Relance Vélo, correspondant à 20 % du montant du projet.
- De manière générale, à solliciter toutes les subventions possibles à leur maximum, dans le respect de la règle de participation minimale de 20 % du maître d'ouvrage
- De charger M. le Maire de toutes les formalités.

Adopté à l'unanimité.

2022-10 : Demande de subvention : programme de création de l'éclairage public 2022

Monsieur le Maire expose le projet de programme de création de l'éclairage public 2022 consistant :

- A la création d'un éclairage led pour la rue du Château d'Eau et la rue du 11 Novembre
- A la création d'un éclairage solaire pour le cheminement situé entre les 2 écoles

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 57 230 € HT soit 68 676 € TTC.

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à des aides de l'Etat (DETR/DSIL) et de la Région Centre-Val de Loire via le CRST du PETR pays Loire Beauce.

Considérant l'avis favorable de la commission travaux du 13 janvier 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide pour soutenir financièrement cet investissement :

- D'adopter le projet – « programme de rénovation et de création de l'éclairage public 2022 » - pour un montant de 68 676 € TTC.
- D'adopter le plan de financement ci-dessous

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Zone scolaire	31 375 €	37 650 €	Etat	20 030 €
Rue du Château d'Eau	14 470 €	17 364 €	Région Centre-Val de Loire via CRST du PETR	25 754 €
Rue du 11 Novembre	11 385 €	13 662 €	Autofinancement	11 446 €
Total	57 230 €	68 676 €	Total	57 230 €

- De solliciter une subvention de 20 030 € auprès de l'État, correspondant à 35 % du montant du projet.
- De solliciter une subvention de 25 754 € auprès de la Région Centre-Val de Loire via le CRST du PETR Pays Loire Beauce
- De manière générale, à solliciter toutes les subventions possibles à leur maximum, dans le respect de la règle de participation minimale de 20 % du maître d'ouvrage
- De charger le Maire de toutes les formalités.

Adopté à l'unanimité.

2022-11 : Budget Principal : Approbation du Compte de Gestion 2021

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant le tableau suivant récapitulant les grandes masses relatives à l'exécution de l'exercice écoulé ainsi que les résultats dégagés,

BUDGET PRINCIPAL	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	4 728 726,34 €	1 835 031,22 €
Dépenses	4 053 096,92 €	1 918 513,43 €
Résultat de l'exercice 2021	675 629,42 €	-83 482,21 €
Résultat de clôture 2020	592 744,34 €	712 596,67 €
Affectation du résultat 2020	-592 744,34 €	/
Résultat de clôture 2021	675 629,42 €	629 114,46 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le Compte de Gestion 2021 du Budget Principal du Chef des Finances Publiques. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à l'unanimité.

2022-12 : Budget Principal : Vote du Compte Administratif 2021

M.DURAND quitte la salle et M.FAUGOUIN prend la présidence.

Mme CARL présente le Compte Administratif du Budget Principal de la Commune pour les écritures passées au cours de l'exercice 2021 qui s'établit comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	4 728 726, 34 €	1 835 031, 22 €
Dépenses	4 053 096,92 €	1 918 513,43 €
Résultat de l'exercice 2021	675 629,42 €	-83 482,21 €
Résultat de clôture 2020	592 744,34 €	712 596,67 €
Affectation du résultat 2020	-592 744,34 €	/
Résultat de clôture 2021	675 629,42 €	629 114,46 €

Dans son étude du 15 Mars 2022, la Commission Finances n'a pu constater la conformité des écritures du Compte Administratif qu'avec le Compte de Gestion provisoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le Compte Administratif 2021 du Budget Principal.

Adopté à l'unanimité.

2022-13 : Budget Principal : Affectation des résultats 2021

M.DURAND reprend la présidence de la séance.

Considérant le Compte Administratif du Budget Principal de la Commune pour les écritures passées au cours de l'exercice 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats de clôture 2021 au Budget Primitif 2022 de la Commune comme suit :

- l'excédent de fonctionnement de 675 629,42 € affecté en totalité en section d'investissement, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
- l'excédent d'investissement de 629 114,46 € au compte 001 « Résultat d'investissement reporté ».

Adopté à l'unanimité.

2022-14 : Fixation du taux des taxes directes locales

Après consultation des services de la Direction Générale des Finances Publiques du Loiret,

Après le débat d'orientation budgétaire du 22 février 2022 et l'examen du Budget Primitif pour l'exercice 2022 par la Commission Finances les 1er, 10 et 15 Mars 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les taux des taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :

- taxe sur le foncier bâti : 37,53 % (taux inchangé incluant le taux départemental)
- taxe sur le foncier non bâti : 42.57 % (taux communal inchangé)

Adopté à l'unanimité.

2022-15 : Budget Principal : Vote du Budget Primitif 2022

Le budget prévisionnel a été étudié lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 22 Février 2022 et par la Commission Finances lors des séances des 1er, 10 et 15 Mars 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- de voter le budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et par opérations pour la section d'investissement,
- d'adopter le Budget Primitif principal 2022, dont les grandes masses sont les suivantes :

Section de Fonctionnement

CHAPITRE	Projet Budget 2022
CHAP 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 296 850,00 €
CHAP 012 - CHARGES DE PERSONNEL	2 435 600,00 €
CHAP 014 - ATTENUATION DE PRODUITS	158 500,00 €
CHAP 65 - CHARGES DE GESTION COURANTE	206 500,00 €
CHAP 66 - CHARGES FINANCIERES	74 000,00 €
CHAP 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 700,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	173 250,00 €
CHAP 042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	297 000,00 €
CHAP 022 - DEPENSES IMPREVUES	0,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	4 645 400,00 €

CHAPITRE	Projet Budget 2022
013 - ATTENUATION DE CHARGES	66 100,00 €
CHAP 70 - PRODUITS DES SERVICES	456 650,00 €
CHAP 73 - IMPOTS ET TAXES	3 248 000,00 €
CHAP 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	736 650,00 €
CHAP 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	45 000,00 €
CHAP 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 000,00 €
CHAP 042- OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	90 000,00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	4 645 400,00 €

Section d'Investissement

OPERATIONS	RAR 2021	Crédits 2022
1605 - Bâtiments	19 379,76 €	57 520,24 €
OPERATIONS 2016	19 379,76 €	57 520,24 €
2001 - Bâtiments 2020	591 000,00 €	1 340 000,00 €
OPERATIONS 2020	591 000,00 €	1 340 000,00 €
2101 - Bâtiments 2021	28 676,17 €	4 548,23 €
2102 - Voirie et Mobilier urbain 2021	22 873,68 €	35 026,32 €
2104 - Equipements 2021	23 275,60 €	0,00 €
OPERATIONS 2021	74 825,45 €	39 574,55 €
2200 - Eaux Pluviales		20 000,00 €
2201 - Bâtiments 2022		53 000,00 €
2202 - Voirie et Mobilier urbain 2022		324 100,00 €
2203 - Urbanisme 2022		22 900,00 €
2204 - Equipements 2022		65 250,00 €
2205- Affaires Scolaires 2022		17 700,00 €
OPERATIONS 2022	0,00 €	502 950,00 €
16 - Remboursement d'emprunt		312 000,00 €
040 - Opérations d'ordre entre sections		90 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales		10 000,00 €
020 - Dépenses imprévues		109 150,00 €
DEPENSES d'INVESTISSEMENT	685 205,21 €	2 461 194,79 €

Dépenses d'investissement 2022 3 146 400,00 €

(Restes à réaliser + nouveaux crédits)

OPERATIONS	Crédits 2022
001 - Résultat d'investissement reporté	629 114,46 €
10 - Dotations Fonds divers réserves	974 261,54 €
13 - Subventions d'équipement	1 062 774,00 €
16 - Emprunts	0,00 €
23 - Immobilisations en cours	0,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	173 250,00 €
040 - Opér. d'ordre entre sections	297 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	10 000,00 €
RECETTES d'INVESTISSEMENT	3 146 400,00 €

Recettes d'investissement 2022

Adopté à l'unanimité.

2022-16 : Autorisation de programme – Crédit de paiement : extension de l'école élémentaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant le montant prévisionnel de l'opération prévue pour la construction de l'extension de l'école élémentaire à savoir 1 439 833 € TTC,

Considérant que cette opération est planifiée sur 3 années avec un commencement d'exécution en 2020,

Afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une autorisation de programme pour la construction de l'extension de l'école élémentaire selon le tableau suivant :

Nature	Total	2020	2021	2022
Dépenses (TTC)	1 439 833 €	38 147 €	449 379 €	952 307 €
Maîtrise d'œuvre	104 892 €	31 847 €	45 354 €	27 691 €
Travaux	1 325 798 €	0 €	401 182 €	924 616 €
Frais annexes (relevé topographique)	9 143 €	6 300 €	2 843 €	0 €
Recettes	1 439 833 €	38 147 €	449 379 €	952 307 €
Autofinancement	645 452 €	18 147 €	0 €	627 305 €
Subvention	463 113 €	0 €	138 111 €	325 002 €
Emprunt	331 268 €	20 000 €	311 268 €	0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter une autorisation de programme pour la construction de l'extension de l'école élémentaire selon le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

2022-17 : Autorisation de programme – Crédit de paiement : extension du centre d'incendie et de secours

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant le montant prévisionnel de l'opération prévue pour la construction de l'extension du centre d'incendie et de secours à savoir 571 425 € TTC,

Considérant que cette opération est planifiée sur 3 années avec un commencement d'exécution en 2020,

Considérant que la commune de Saint-Ay s'est engagée à prendre la moitié des dépenses liées à cette opération à sa charge déduction faite des subventions et de la TVA et que le versement de cette participation interviendra à l'issue de la réception du bâtiment,

Afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une autorisation de programme pour la construction de l'extension du centre d'incendie et de secours selon le tableau suivant :

Nature	Total	2020	2021	2022
Dépenses (TTC)	571 425 €	6 754 €	137 797 €	426 874 €
Maîtrise d'œuvre	40 557 €	0 €	25 490 €	15 067 €
Travaux	522 269 €	0 €	110 462 €	411 807 €
Frais annexes (relevé topo - étude géotechnique)	8 599 €	6 754 €	1 845 €	0 €
Recettes	571 425 €	6 754 €	137 797 €	426 874 €
Autofinancement	208 331 €	6 754 €	137 797 €	63 780 €
Subvention	250 000 €	0 €	0 €	250 000 €
Participation Saint-Ay	113 094 €	0 €	0 €	113 094 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide voter une autorisation de programme pour la construction de l'extension du centre d'incendie et de secours selon le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

2022-18 : Autorisation de programme – Crédit de paiement : cabinet dentaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant le montant prévisionnel de l'opération prévue pour la construction du cabinet dentaire à savoir 550 000 € TTC,

Considérant que cette opération est planifiée sur 3 années avec un commencement d'exécution en 2020,

Afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une autorisation de programme pour la construction du cabinet dentaire selon le tableau suivant :

Nature	Total	2020	2021	2022
Dépenses (TTC)	550 000 €	4 380 €	57 489 €	488 131 €
Maîtrise d'œuvre	53 068 €	0 €	38 078 €	14 990 €
Travaux	490 232 €	0 €	17 091 €	473 141 €
Frais annexes (relevé topo - étude géotechnique)	6 700 €	4 380 €	2 320 €	0 €
Recettes	550 000 €	4 380 €	57 489 €	488 131 €
Autofinancement	355 102 €	4 380 €	57 489 €	293 233 €
Subvention	194 898 €	0 €	0 €	194 898 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter une autorisation de programme pour la construction du cabinet dentaire selon le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

2022-19 : Budget Annexe de l'Eau : Approbation du Compte de Gestion 2021

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs du budget eau potable de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant le tableau suivant récapitulant les grandes masses relatives à l'exécution de l'exercice écoulé ainsi que les résultats dégagés,

BUDGET EAU	Section d'Exploitation	Section d'Investissement
Recettes	135 104,65 €	184 802,28 €
Dépenses	59 300,34 €	38 919,84 €
Résultat de l'exercice 2021	75 804,31 €	145 882,44 €
Résultat de clôture 2020	55 182,83 €	-25 939,14€
Affectation du résultat 2020	-55 182,83 €	/
Résultat de clôture 2021	75 804,31 €	119 943,30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le Compte de Gestion 2021 du Budget Principal du Chef des Finances Publiques. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à l'unanimité.

2022-20 : Budget Annexe de l'Eau : Vote du Compte Administratif 2021

M.DURAND quitte la salle et M.FAUGOUIN prend la présidence.

Mme CARL présente le Compte Administratif du budget annexe du service de l'Eau de la Commune pour les écritures passées au cours de l'exercice 2021.

BUDGET EAU	Section d'Exploitation	Section d'Investissement
Recettes	135 104,65 €	184 802,28 €
Dépenses	59 300,34 €	38 919,84 €
Résultat de l'exercice 2021	75 804,31 €	145 882,44 €
Résultat de clôture 2020	55 182,83 €	-25 939,14€
Affectation du résultat 2020	-55 182,83 €	/
Résultat de clôture 2021	75 804,31 €	119 943,30 €

Dans son étude du 15 Mars 2022, la Commission Finances n'a pu constater la conformité des écritures du Compte Administratif qu'avec le Compte de Gestion provisoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le Compte Administratif 2021 du service de l'Eau.

Adopté à l'unanimité.

2022-21 : Budget Annexe de l'Eau : Affectation des résultats 2021

M.DURAND reprend la présidence de la séance.

Considérant le Compte Administratif du Budget Principal de la Commune pour les écritures passées au cours de l'exercice 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats de clôture 2021 au Budget Primitif 2022 du Service de l'Eau comme suit :

- l'excédent d'exploitation de **75 804,31 €** affecté en totalité en section d'investissement, au compte 1068 « Excédents d'exploitation capitalisés »
- l'excédent d'investissement de **119 943,30 €** au compte 001 « Résultat d'investissement reporté ».

Adopté à l'unanimité.

2022-22 : Budget Annexe de l'Eau : Vote du Budget Primitif 2022

Le budget prévisionnel a été étudié lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 22 Février 2022 et par la Commission Finances lors de la séance du 15 Mars 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- de voter le budget au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et pour la section d'investissement,
- d'adopter le Budget Primitif 2022 du Service de l'Eau, dont les grandes masses sont les suivantes :

Section d'Exploitation

Article	Projet Budget 2022
CHAP 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	41 547,61 €
CHAP 012 - CHARGES DE PERSONNEL	12 000,00 €
CHAP 66 - CHARGES FINANCIERES	5 000,00 €
CHAP 042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	39 752,39 €
022 - DEPENSES IMPREVUES	0,00 €
023 - Virement à la Section Investissement	18 900,00 €
TOTAL DEPENSES d'EXPLOITATION	117 200,00 €

Article	Projet Budget 2022
CHAP 70 - PRODUITS DES SERVICES	103 200,00 €
CHAP 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	7 900,00 €
CHAP 77- PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €
CHAP 042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	6 100,00 €
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	117 200,00 €

Section d'Investissement

Article	Restes à Réaliser 2021	Nouveaux Crédits 2022
001 - Résultat d'Investissement reporté (déficit)		0,00 €
Chap. 23- Immobilisations en cours	20 757,60 €	204 542,40 €
Chap. 16 - Emprunts et dettes assimilées		23 000,00 €
Chap. 020 - Dépenses imprévues		0,00 €
Chap.040 - Opérations d'ordre entre sections		6 100,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	20 757,60 €	233 642,40 €

Dépenses d'investissement 2022 254 400,00 €

(Restes à réaliser + nouveaux crédits)

Article	Projet Budget 2022
001 - Résultat d'Investissement reporté (excédent)	119 943,30 €
Chap. 10 - Dotations Fonds divers Réserves	75 804,31 €
Chap. 021 - Virement de la Section d'Exploitation	18 900,00 €
Chap. 040 - Opérations d'ordre entre sections	39 752,39 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	254 400,00 €

Adopté à l'unanimité.

2022-23 : Motion relative à la hausse des coûts de l'énergie

Monsieur le Maire propose de s'associer à la demande de l'association des Maires de France concernant les coûts de l'énergie en adoptant la motion suivante :

Vu les hausses constatées et annoncées des coûts de l'énergie nationale,

Considérant que les collectivités n'achètent de l'énergie que pour gérer des services publics essentiels,

Considérant qu'elles ne disposent d'aucune possibilité d'absorber ces augmentations de charge sauf à les répercuter auprès des usagers des services publics et des contribuables locaux,

Il est demandé au gouvernement de mettre en place rapidement des aménagements pour permettre aux collectivités d'affronter cette crise et préserver ainsi la continuité de services publics de qualité. Celles qui le souhaitent doivent pouvoir accéder au tarif réglementé de vente et bénéficier des dérogations prévues par le code de commerce en matière d'encadrement des prix et de garantir que les acheteurs publics puissent, à l'issue d'une première consultation infructueuse, bénéficier d'une offre de fourniture selon des conditions financières acceptables et transparentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de s'associer à la demande de l'association des Maires de France concernant les coûts de l'énergie en adoptant la motion ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

URBANISME

2022-24 : Alignements rue de la Ribaudière et rue des Coudras – rectificatif

Par délibération du 10 décembre 2019, le conseil municipal a délibéré pour procéder à la régularisation des alignements rue de la Ribaudière et rue des Coudras suite aux travaux d'aménagement de voirie.

Parmi la liste des terrains cités dans la délibération, la commune devait acquérir les parcelles AK 9 (108 m²) et AK 10 (11 m²) soit une superficie totale de 119 m² pour un montant de 595 €.

Or, il a été constaté une erreur de surface pour la parcelle AK 9, soit 30 m² au lieu de 108 m², ce qui porte la surface totale des deux parcelles à 41 m² au lieu de 119 m². Le montant d'acquisition est de 205 €.

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Il s'agit du propriétaire ci-dessous :

PROPRIETAIRES	REFERENCE CADASTRALE	SUPERFICIE A ACQUERIR	MONTANT
M.CHERET Bernard	AK 9 – AK 10	41m ²	205 €
TOTAL			205 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'accepter la modification indiquée dans le tableau concernant la régularisation de l'alignement rue de la Ribaudière.
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte ainsi que les documents y afférent.

Adopté à l'unanimité.

2022-25 : Achat de terrains à Monsieur LAMBOUR

A la suite de la division d'une propriété située Chemin de Bardy, il est nécessaire de procéder à la régularisation de la partie de terrain destinée à l'alignement. Il s'agit des parcelles YP 193 et YP 196 d'une superficie respective de 17 m² et 37 m².

L'achat de ces parcelles se fera à l'euro symbolique.

Le montant étant en dessous du seuil règlementaire (soit 180 000 €) le service des Domaines n'a pas été consulté.

Vu l'accord du propriétaire,

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'accepter l'achat des parcelles YP 193 et YP 196 d'une superficie respective de 17 m² et 37 m² à l'euro symbolique,
- d'autoriser M. Le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que les pièces y afférent.

Adopté à l'unanimité.

2022-26 : Modification du tableau des effectifs

Considérant les reclassements indiciaires au 1^{er} janvier 2022 (passage de catégorie C à B pour les auxiliaires de puériculture), les mouvements de personnel et les avancements de grade pour l'année 2022, il convient de supprimer et de créer les postes suivants :

- Suppression de 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe de catégorie C,
- Création de 2 postes d'auxiliaire de classe normale de catégorie B,
- Suppression de 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe de catégorie C,
- Création de 2 postes d'auxiliaire de classe supérieure de catégorie B,
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe de catégorie C,
- Création d'un poste d'animateur de catégorie B

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	TC	TNC	NON POURVU	TOTAL	Nbre heures
FILIERE ADMINISTRATIVE					9	
ATTACHE	A	1			1	
REDACTEUR PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	B	2			2	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	C	2	1		3	22h66
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	C	1		1	2	
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1			1	
FILIERE TECHNIQUE					31	
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	2			2	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	C	2	1		3	27h60
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	C	3	3		6	1-26h31 1-18h68 1-26h31
ADJOINT TECHNIQUE	C	17	2	1	20	1-16h 1-26,05h
FILIERE SOCIALE					2	
ATSEM PRINCIPALE 1 ^{ère} CLASSE	C	2			2	
FILIERE ANIMATION					16	
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	B	2			2	
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	C	1	1		2	1-30h
ADJOINT D'ANIMATION	C	4	8		12	1-20h50 1-15h50 1-23h40 1-18h43 1-23h49 1-27h40 1-14h50 1-14h83

FILIERE MEDICO SOCIALE					6	
INFIRMIERE DE CLASSE NORMALE	B	1			1	
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	B	1			1	
AUXILIAIRE DE CLASSE SUPERIEURE	B	2			2	
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	C	2	-	-	2	-
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	B	2	-	-	2	-
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	2	-	-	2	-
FILIERE POLICE					2	
CHEF DE SERVICE DE POLICE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	B	1			1	
GARDIEN BRIGADIER	C	1			1	
TOTAL:					66	

Adopté à l'unanimité.

MANIFESTATIONS

2022-27 : Tarification du concert du Brassband

La saison culturelle 2022 continue avec le concert de Jazz du Brassband Centre Val de Loire, le samedi 21 mai 2022, à l'Eglise de Chaingy.
Cette représentation rentre dans le cadre du PACT 2022.

Compte-tenu de l'avis de la Commission Vie Culturelle & Associative du 03 mars 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs de la représentation comme suit:

- gratuité pour les enfants jusqu'à 17 ans inclus
- 8 € pour les 18 ans et plus.

Adopté à l'unanimité.

ENFANCE

2022-28 : Règlement et prix jeu-concours photographique – Bibliothèque municipale

Les responsables de la Bibliothèque municipale de Chaingy, proposent pour l'année 2022, un Jeu-Concours photographique sur le thème « Photographiez un livre que vous aimez dans un paysage Cambien », ouvert aux enfants moins de 12 ans, adolescents de 12 à 17 ans et adultes de 18 ans et plus, du lundi 4 avril 2022 au lundi 30 mai 2022.

Un règlement intérieur a été mis en place pour cette manifestation : (Annexe 1).

Il est proposé de récompenser les participants, selon 3 catégories d'âges (voir tableau ci-dessous) :

Catégories :	ENFANTS Moins de 12 ans	ADOLESCENTS 12-17 ans	ADULTES 18 ans et +
1^{er} PRIX	1 bon d'achat CULTURA de 30€ 1 abonnement d'un an à la bibliothèque CONFISERIES	1 bon d'achat CULTURA de 30€ 1 abonnement d'un an à la bibliothèque CONFISERIES	1 bon d'achat CULTURA de 30€ 1 abonnement d'un an à la bibliothèque
2^{ème} PRIX	1 bon d'achat CULTURA de 20€ 1 abonnement d'un an à la bibliothèque CONFISERIES	1 bon d'achat CULTURA de 20€ 1 abonnement d'un an à la bibliothèque CONFISERIES	1 bon d'achat CULTURA de 20€ 1 abonnement d'un an à la bibliothèque
3^{ème} PRIX	1 bon d'achat CULTURA de 15€ 1 abonnement d'un an à la bibliothèque CONFISERIES	1 bon d'achat CULTURA de 15€ 1 abonnement d'un an à la bibliothèque CONFISERIES	1 bon d'achat CULTURA de 15€ 1 abonnement d'un an à la bibliothèque

Les bons d'achats seront sous forme de cartes cadeaux « Cultura » selon les valeurs indiquées dans le tableau ci-dessus pour un montant global de 195 €, et sont inscrits au BP 2022 à l'Article 6714 – Bourses et Prix.

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Quotidienne du lundi 14 mars 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver le règlement intérieur du concours de Dessin (Annexe 1),
- d'offrir une récompense aux différents lauréats selon la répartition indiquée dans le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

2022-29 : Dénomination des salles communales

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter de façon claire les noms des salles des bâtiments communaux comme suit :

Bâtiment	Identification proposée
Salle des Fêtes	Salle des Fêtes Salle de la venelle de la Salle des Fêtes
Ecole de Musique et bâtiments de la cour	Ecole de Musique Cour de l'école de musique
Bibliothèque	Bibliothèque de la Groue
Centre Associatif et Culturel	RdC CAC Conférence 1
	RdC CAC Conférence 2
	RdC CAC Bureau 1
	RdC CAC Bureau 2
	1er ét. CAC Bureau 3
	1er ét. CAC Bureau 4
	1er ét. CAC Bureau 5
	1er ét. CAC salle réunion
	1er ét. CAC salle multimédia
Complexe Sportif Lucien Grignoux	Stade Lucien Grignoux
	Complexe Sportif Lucien GRIGNOUX
	Dojo Serge Delvingt
Polyèdre	Polyèdre
	Club house tennis
	Club House football
SMA	Les P'tits Loups
Ecoles	Ecole maternelle Choix à l'Ecole
	Ecole élémentaire Choix à l'Ecole
ALSH - Espace Jeunesse	Espace Jeunesse
Place du Bourg	Salle du Bourg
Impasse de la Chatonnière	Salle de la Chatonnière
Venelle de la mairie	Salle venelle de la mairie
	Salle Venelle de la Mairie bureau 1
	Salle Venelle de la Mairie bureau 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre acte de la dénomination des salles des bâtiments communaux.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est épuisé et plus personne ne demande la parole. Monsieur Le Maire lève la séance à 22 h 00.


 Le Maire,
 Jean Pierre DURAND